
Le financement de l'éducation en Ontario 1997

**Une description du modèle
de financement de l'éducation**

Préambule

Le présent document décrit de façon détaillée le mode de financement de l'éducation en Ontario en 1997, y compris les rôles et responsabilités du gouvernement provincial et des conseils scolaires.

Comme ce fut le cas en 1996, la description du modèle de financement de l'éducation en Ontario et le Règlement sur les subventions générales font, cette année encore, l'objet de publications distinctes. Le Règlement sur les subventions générales indique les dispositions législatives qui régissent la répartition des subventions entre les conseils scolaires.

Des exemplaires de la publication intitulée *Règlement sur les subventions générales, 1997* sont disponibles gratuitement sur demande. Pour vous en procurer un exemplaire, communiquez votre adresse postale par courrier électronique à **farida.jaffer@edu.gov.on.ca**

Table des matières

Page

Le modèle de financement de l'éducation

Introduction	1
Le mécanisme de financement	2
Catégories de financement	8
● Catégorie 1 — Subvention de base par élève	8
Dépenses ordinaires approuvées	10
Appui aux programmes destinés à l'enfance en difficulté	10
Appui à la mise en commun des évaluations	10
● Catégorie 2 — Subventions au titre de circonstances particulières	11
Subvention au titre de l'enseignement du français langue première	12
Subvention au titre des petites écoles	12
Subvention au titre des petits conseils	12
Subvention au titre des petites sections	12
Subvention au titre des biens et services	13
Subvention au titre de l'éducation compensatoire	13
Subvention au titre de la baisse de l'effectif	13
Subvention au titre de l'équivalence de l'enseignement en langue française	13
● Catégorie 3 — Subventions au titre de programmes particuliers	14
<i>Subventions au titre des programmes de langue</i>	<i>14</i>
Français langue seconde	14
Langue autochtone langue seconde	15
Cours supplémentaires de langue	15
Écoles secondaires mixtes	15
<i>Subventions au titre de nouvelles initiatives</i>	<i>15</i>
Diminution de l'effectif en 1 ^{re} et en 2 ^e années	15
Programme de jardin d'enfants à temps plein	16
Programme de maternelle	16
<i>Subventions spéciales</i>	<i>16</i>
Dépenses extraordinaires approuvées	16
Informatique à des fins pédagogiques	16
Transport	16
Formation technique	17
Programmes tenant lieu de services provinciaux fournis aux élèves aveugles et aux élèves sourds	17
Programmes éducationnels dans les établissements de soins, de traitement et de services correctionnels	17

Programmes d'éducation des adultes et d'éducation permanente et cours d'été	17
Enseignement des langues internationales	18
Dépenses en éducation des élèves non résidents	18
Droits de scolarité des élèves jouissant d'un droit d'accès	18
Subventions spéciales d'aide aux petits conseils scolaires	18
<i>Autres subventions</i>	19
Aide au titre des déplacements d'effectifs	19
Réorganisation d'une école secondaire	19
Rajustement au titre d'un changement de recettes fiscales	19
Aide au titre des débentures	19
Aide spéciale au titre de la mise en commun des évaluations	19
Subvention au conseil isolé	20
Subvention accordée au titre des terrains exempts d'impôts	20
Aide aux immobilisations - Croissance rapide	20
Subvention au titre de l'équité salariale	20
● Catégorie 4 — Subventions d'immobilisations	21
Réfection des installations	21
Programme Travaux d'infrastructure Canada-Ontario	22
● Catégorie 5 — Autres subventions provinciales destinées à l'éducation	22
Versements à la Caisse de retraite des enseignants	22
Autres programmes d'éducation	23
Résumé	
Résumé des modifications apportées aux subventions de 1996	24
Annexe	
Aide provinciale en 1996	i
Statistiques sur l'éducation en 1996	iii
Valeur de l'évaluation foncière pour les conseils scolaires	iv

Le modèle de financement de l'éducation

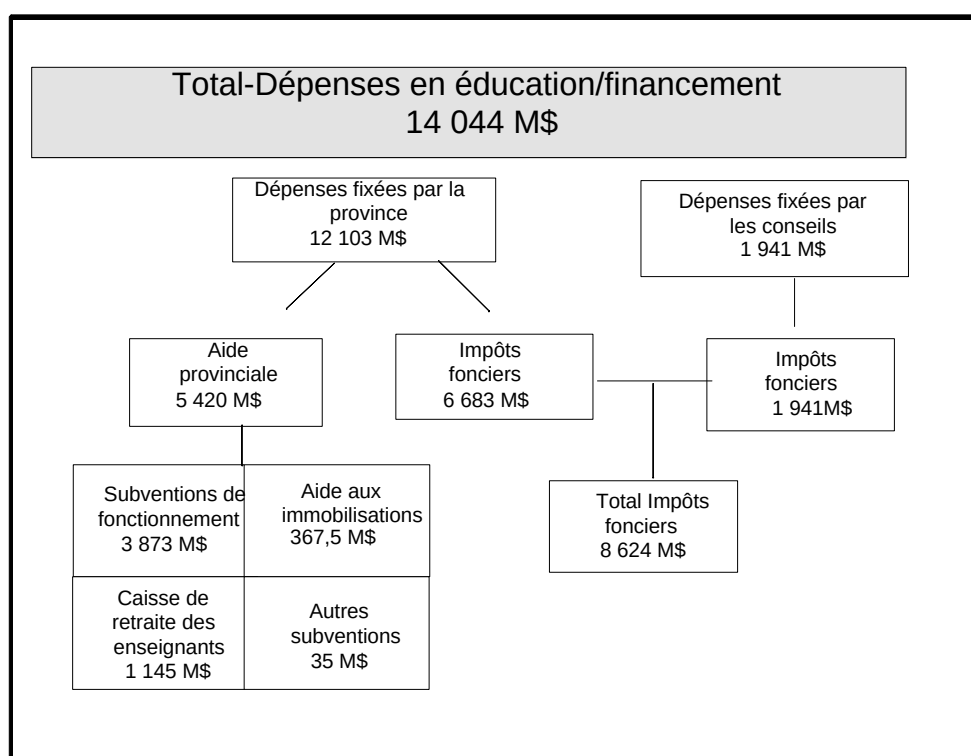
Introduction

Le financement de l'enseignement élémentaire et secondaire en Ontario en 1997 représente un engagement financier de l'ordre de 14 milliards de dollars. Cet engagement a des répercussions sur tous les contribuables de la province et sur la qualité de l'enseignement offert à tous les élèves.

L'Ontario compte 166 conseils scolaires qui accueillent environ 1 931 000 d'élèves dans 5169 écoles et emploient environ 118 000 enseignantes et enseignants. Ces conseils exercent leurs activités dans une grande diversité de conditions géographiques, démographiques, sociales et économiques et présentent différents besoins en matière de ressources.

DIAGRAMME 1

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION EN ONTARIO - 1997



Le gouvernement provincial et les conseils scolaires se partagent la responsabilité de l'éducation aux paliers élémentaire et secondaire en Ontario. Le gouvernement en fixe les objectifs, les normes et les principes directeurs dans la *Loi sur l'éducation*, les notes de politiques et les règlements tels que le Règlement sur les subventions générales, qui détermine l'attribution des subventions provinciales pour le financement de l'éducation. Les conseils scolaires mettent en place les programmes et les services, de même que les ressources nécessaires pour assumer leurs responsabilités.

Les dépenses des conseils scolaires sont couvertes par deux sources de financement : les subventions provinciales et les impôts fonciers.

Le mécanisme de financement

Le mécanisme de financement de l'enseignement élémentaire et secondaire est explicité dans un corpus de documents juridiques, à savoir le Règlement sur les subventions générales. Grâce à une combinaison de subventions de fonctionnement et d'immobilisations, le Règlement sur les subventions générales tente d'éliminer les inégalités entre les conseils scolaires de toute la province. Ces subventions sont appelées «subventions de péréquation», car elles visent à égaliser les ressources financières des différents conseils scolaires en tenant compte de l'importance de leur assiette fiscale locale (c.-à-d. les ressources disponibles) et des ressources requises par un conseil scolaire afin de fournir des services éducatifs de base.

Deux principes servent à déterminer les subventions provinciales pouvant être accordées à un conseil scolaire :

- 1) *Tous les conseils scolaires doivent disposer de ressources financières équitables afin de fournir des programmes et services éducatifs de base.*
- 2) *Tous les contribuables propriétaires de biens immobiliers doivent s'efforcer au même titre de fournir la part locale d'impôts qui permettra de couvrir les coûts des programmes et services éducatifs de base.*

Dépenses approuvées

Chaque année, la province établit un montant par élève, qu'on appelle la subvention de base par élève, et qui correspond au coût de la prestation de programmes et services éducatifs de base à un élève. La subvention de base est révisée chaque année en fonction des modifications apportées aux dépenses des programmes et services éducatifs de base. Le **niveau des dépenses approuvées** d'un conseil est calculé en multipliant la subvention de base par élève par le nombre d'élèves. Dans la plupart des cas, des subventions provinciales viennent s'ajouter au montant perçu par les conseils scolaires à partir de leur assiette d'impôts fonciers pour assurer que tous les conseils reçoivent le montant approuvé par élève.

Impôts fonciers

En 1997, les recettes provenant des impôts fonciers permettront de financer les dépenses de l'éducation de l'ordre de 8 624 millions de dollars approximativement. Les impôts fonciers servent au financement des dépenses approuvées et au financement à 100 pour 100 des dépenses des conseils scolaires supérieures au montant approuvé.

Taux du millième standard

Les impôts fonciers au titre des dépenses approuvées sont calculés au moyen d'un taux uniforme provincial appliqué à l'évaluation foncière de chaque conseil. L'application de ce taux uniforme à l'échelle de la province permet à tous les contribuables propriétaires de biens immobiliers de participer au même titre au financement des dépenses approuvées.

Le taux du millième standard est fixé chaque année par la province. Un «millième» représente 1 \$ d'impôts par tranche de 1 000 \$ d'évaluation d'une propriété. Lorsque le taux s'établit à 5 millièmes, le propriétaire d'un immeuble doit payer 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur de sa propriété. Ainsi, pour une propriété évaluée à 100 000 \$, les impôts locaux s'élèvent à 500 \$.

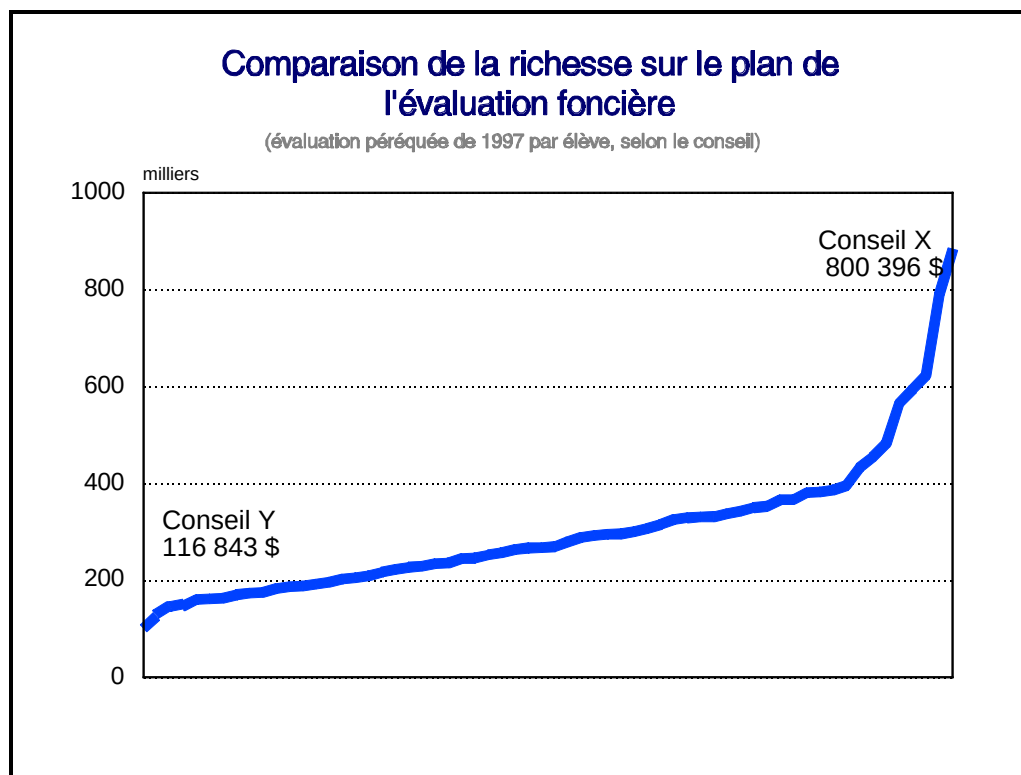
Péréquation de l'évaluation

L'assiette d'évaluation d'un conseil scolaire se calcule d'après la valeur de toutes les propriétés situées dans la ou les municipalités qu'il dessert. Chaque propriété ou immeuble est évalué selon sa valeur en dollars, qui constitue son «évaluation au taux de prélèvement». On tient compte des propriétés résidentielles comme les maisons et appartements, des propriétés commerciales comme les bureaux et centres commerciaux, ainsi que des propriétés industrielles comme les usines et entrepôts, de même que des propriétés agricoles, récréatives et de villégiature.

L'évaluation au taux de prélèvement de certaines municipalités est calculée d'après la valeur marchande, déterminée à une date récente. D'autres municipalités utilisent un système d'évaluations au taux de prélèvement qui ne représentent qu'une partie de la valeur marchande. Étant donné qu'il est nécessaire que le mécanisme d'attribution des subventions s'assortisse d'une mesure commune des ressources qu'un conseil scolaire peut tirer de l'évaluation, on a recours à des **facteurs de péréquation de l'évaluation** (FPE) pour convertir l'assiette fiscale d'évaluation au taux de prélèvement à un niveau commun d'évaluation «péréquée», soit la valeur marchande rajustée. Tous les quatre ans, le ministère des Finances publie un nouvel ensemble de facteurs de péréquation de l'évaluation, calculés en fonction des prix de la valeur marchande pour une année donnée. La dernière mise à jour a été effectuée aux fins d'imposition en 1994. Les FEP sont appliqués graduellement pour atténuer les répercussions sur les contribuables locaux. 1997 sera la dernière année d'application des facteurs actuels, le gouvernement passant à un système de valeur réelle ou de valeur du marché en 1998. Les facteurs utilisés aux fins des calculs applicables à 1997 tiennent compte des valeurs marchandes de 1992.

Comme l'indique le diagramme 2, il existe de grandes différences dans l'importance de l'assiette d'évaluation dont dispose chaque conseil. En 1997, on estime que la valeur totale de l'évaluation péréquée de toutes les propriétés en Ontario atteint environ 517 milliards de dollars. Cependant, cette énorme richesse n'est pas répartie uniformément dans toute la province. Certaines localités ont sur leur territoire de grands ensembles commerciaux ou industriels ou des propriétés résidentielles de grande valeur qui contribuent davantage à la prospérité générale de la collectivité. Les conseils scolaires de ces localités ont accès à des recettes fiscales plus élevées provenant de l'assiette d'impôts fonciers.

DIAGRAMME 2



Comme on le voit dans le graphique ci-dessus, le conseil X dispose d'une évaluation péréquée de 800 396 \$ par élève, qui lui permet de percevoir des recettes fiscales. Le conseil Y a une assiette d'évaluation péréquée de seulement 116 843 \$ par élève lui permettant de percevoir des recettes fiscales.

On trouvera dans l'annexe ci-jointe la liste complète, pour tous les conseils scolaires, de l'évaluation péréquée par élève en 1996

Subventions de la province

Les subventions accordées aux conseils scolaires correspondent à la différence entre le total des dépenses approuvées du conseil scolaire (montant de base par élève x effectifs) et le montant que le conseil scolaire local peut recueillir en appliquant le taux d'imposition uniforme provincial au titre des dépenses approuvées. Le diagramme 3 montre la façon dont la subvention provinciale serait déterminée pour trois conseils scolaires fictifs ayant différents effectifs et assiettes d'évaluation.

Tel qu'illustré, tous les conseils scolaires reçoivent les mêmes ressources financières (4 065\$ par élève du palier élémentaire et 4 957 \$ par élève du palier secondaire), montants qui correspondent au coût de la prestation des programmes et services éducatifs de base. Un taux d'imposition uniforme de 11,627 millièmes est appliqué à l'évaluation péréquée de chaque conseil. Ce taux donnera 11,63 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation foncière.

DIAGRAMME 3

	CONSEIL A	CONSEIL B	CONSEIL C
1. Dépenses ordinaires approuvées par élève	4 065 \$ (él.) 4 957 \$ (sec.)	4 065 \$ (él.) 4 957 \$ (sec.)	4 065 \$ (él.) 4 957 \$ (sec.)
2. Effectif quotidien moyen	1 000 (él.) 1 000 (sec.)	2 000 (él.) 2 000 (sec.)	2 000 (él.) 2 000 (sec.)
3. Total des dépenses ordinaires approuvées (1 x 2)	9 022 000	18 044 000	18 044 000
4. Taux du millième standard provincial	11,627 mill.	11,627 mill.	11,627 mill.
5. Évaluation péréquée du conseil	200 000 000	200 000 000	1 000 000 000
6. Rendement — Taux du millième standard multiplié par l'évaluation péréquée du conseil (4 x 5)/1 000	2 325 400	2 325 400	11 627 000
7. Subvention de la province (3-6)	<u>6 696 600 \$</u>	<u>15 718 600 \$</u>	<u>6 417 000 \$</u>

Le tableau révèle aussi que les conseils scolaires qui ont la même assiette d'évaluation (A et B), mais des effectifs scolaires différents, reçoivent des subventions différentes. Dans ce cas, le conseil B doit éduquer deux fois plus d'élèves que le conseil A, mais les deux conseils ont la même assiette d'évaluation (soit 200 millions de dollars). Le calcul montre que le conseil B touche une plus grosse subvention de la province.

Le conseil scolaire C, dont l'assiette d'évaluation péréquée se chiffre à un milliard de dollars, est en mesure de recueillir 11 627 000 \$ en impôts locaux. Bien qu'il soit responsable du même nombre d'élèves que le conseil B, il a droit à une subvention provinciale beaucoup plus petite.

Dans chaque cas, la subvention de la province met la ressource de base de 4 065 \$ par élève du palier élémentaire ou de 4 957 \$ par élève du palier secondaire à la disposition du conseil qui s'efforce au même titre que les autres de tirer des revenus des impôts locaux.

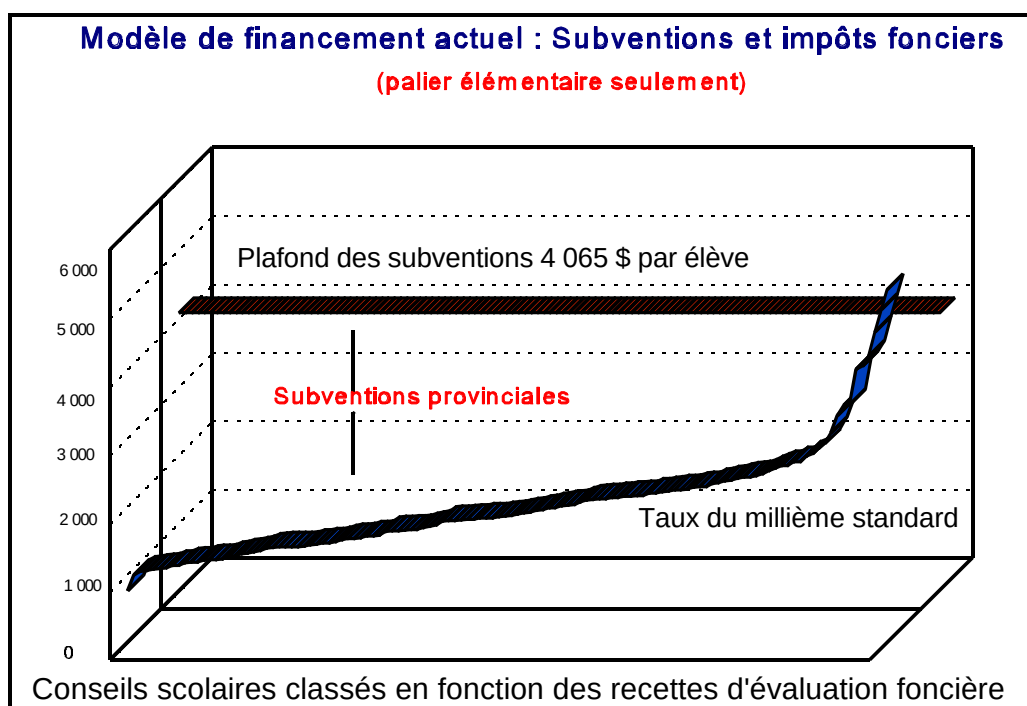
Les principes de financement qui sous-tendent ce calcul sont l'égalité des ressources pour tous les conseils scolaires et l'égalité de la répartition du fardeau fiscal chez tous les contribuables pour des programmes et services éducatifs de base.

Le diagramme 4, **Modèle du financement actuel**, montre l'effet du principe d'égalité utilisé dans le modèle de financement sur les différentes capacités d'imposition des conseils scolaires. Aux fins d'illustration, seules les données pour le palier élémentaire y figurent.

En appliquant un taux du millième standard provincial (6,447) à son évaluation péréquée de 800 396 \$ par élève, le conseil X peut obtenir 5 160 \$ par élève. À titre de comparaison, le conseil Y, dont l'assiette d'évaluation péréquée se chiffre à 116 843 \$ par élève, ne peut obtenir que 753 \$ par élève.

Le conseil X n'est pas admissible à une subvention, car, en appliquant la méthode ci-dessus, il peut recueillir plus d'argent des impôts locaux que les dépenses approuvées. C'est ce qu'on appelle communément une subvention négative. Le conseil Y aurait droit à une subvention de 3 312 \$ par élève. Grâce à cette méthode, chaque conseil reçoit un montant de base par élève de 4 065 \$.

DIAGRAMME 4



Outre l'aide provinciale accordée aux conseils scolaires aux fins de leur fonctionnement et de leurs immobilisations, le gouvernement provincial acquitte la contribution de l'employeur à la Caisse de retraite des enseignants. Ces paiements proviennent du Fonds du revenu consolidé de la province, qui comprend l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, l'impôt des compagnies, les paiements de transfert du gouvernement fédéral et les autres recettes provinciales.

En 1997, le gouvernement provincial réservera, en tout, 5 420 millions de dollars à l'enseignement élémentaire et secondaire.

Dépenses non approuvées

Les conseils scolaires peuvent percevoir des impôts fonciers additionnels afin de couvrir les dépenses supérieures aux sommes approuvées par le gouvernement. Ces dépenses non approuvées ne donnent droit à aucune aide provinciale et doivent être entièrement financées par les impôts locaux.

On estime qu'en 1997, les conseils scolaires devront recueillir 1 941 millions de dollars afin de couvrir les dépenses non approuvées.

Paliers combinés

Les conseils scolaires qui ont le même groupe de contribuables aux fins des écoles élémentaires et des écoles secondaires font état de leurs données financières en combinant les deux paliers. Le calcul des subventions générales au titre de programmes distincts se fait dans la plupart des cas en fonction de l'effectif et des paramètres des écoles élémentaires et secondaires. Cependant, les montants approuvés pour chaque palier sont combinés en un seul montant approuvé au titre du calcul des subventions. Les conseils scolaires qui font état de leurs données financières en combinant les deux paliers utilisent le taux du millième standard pour les deux paliers combinés.

Les conseils publics dont les secteurs recouvrent en tout ou en partie un conseil d'écoles séparées catholiques dont l'extension du financement n'a pas été faite ou un conseil d'écoles séparées protestantes font état de leurs données palier par palier.

Catégories de financement

Le modèle de financement de l'éducation se divise en cinq grandes catégories. Chaque catégorie regroupe des programmes d'aide financière ayant les mêmes objectifs et caractéristiques.

Chacune des cinq catégories du modèle de financement de l'éducation est décrite ci-dessous.

Catégorie 1	Subvention de base par élève
Catégorie 2	Subventions au titre de circonstances particulières
Catégorie 3	Subventions au titre de programmes particuliers
Catégorie 4	Subventions d'immobilisations
Catégorie 5	Autres subventions provinciales destinées à l'éducation

DIAGRAMME 5

Catégorie 1 — Subvention de base par élève -- 2 161,9 M\$

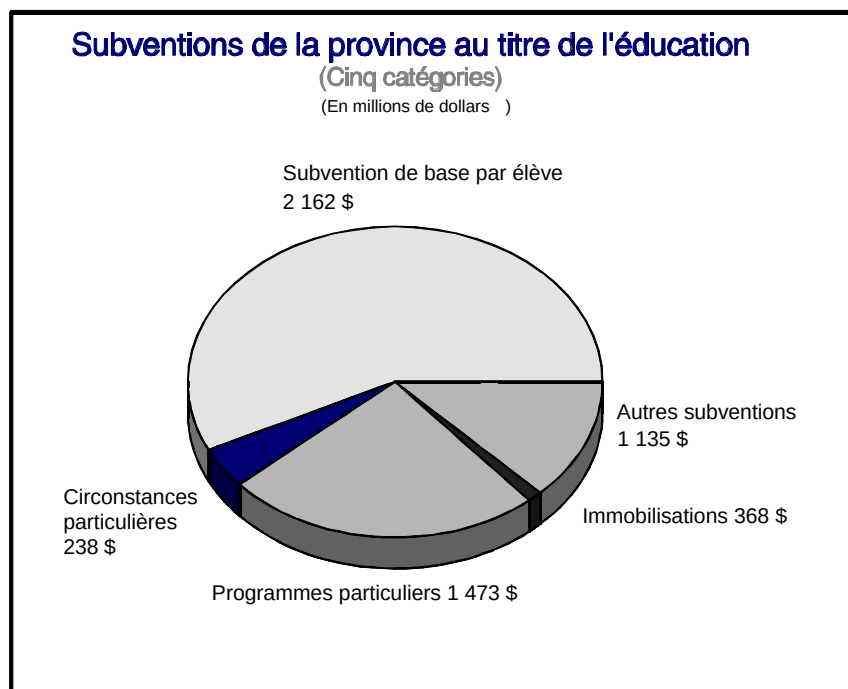
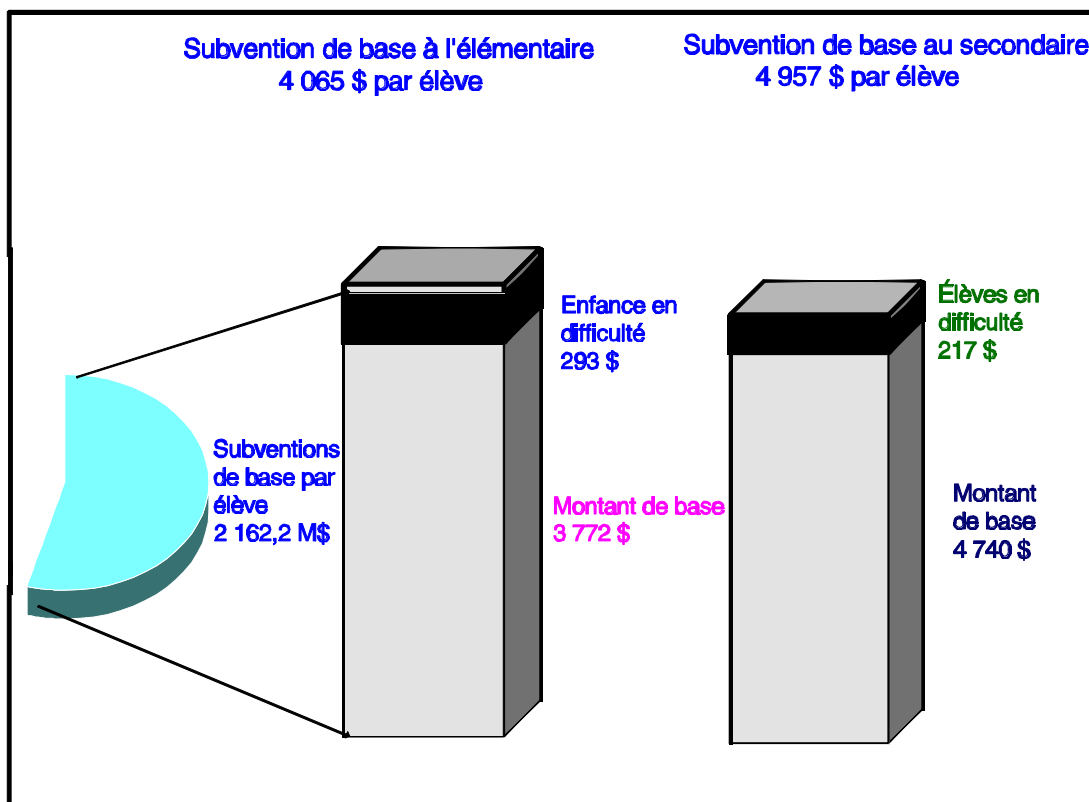


DIAGRAMME 6



La subvention de base par élève est un paiement de péréquation que le gouvernement provincial verse aux conseils scolaires. Cette subvention provinciale correspond à la différence entre le montant que la province juge nécessaire à la prestation des programmes et services éducatifs de base par les conseils et le montant que ces derniers recueillent au moyen des impôts locaux.

Pour calculer la subvention, on doit disposer de renseignements précis sur deux variables clés :

- L'effectif quotidien moyen (EQM), qui représente le nombre d'élèves inscrits dans chaque conseil. L'EQM multiplié par le montant de base par élève fixé par le gouvernement égale les **dépenses ordinaires approuvées** du conseil scolaire.
- La valeur de l'évaluation péréquée de toutes les propriétés situées dans chacune des localités desservies par le conseil scolaire. Cette valeur détermine le montant qu'un conseil peut prélever au moyen des impôts fonciers locaux.

Dépenses ordinaires approuvées

Le gouvernement provincial fixe, pour l'ensemble des conseils scolaires, un montant de base par élève, appelé dépenses ordinaires approuvées par élève. Ce montant permet aux conseils scolaires de respecter leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

En 1997, les montants de base sont les suivants : 4 065 \$ par élève du palier élémentaire et 4 957 \$ par élève du palier secondaire, ce qui représente une augmentation de 37 \$ par élève, par rapport aux montants de base en 1996.

Cette augmentation de 37 \$ des montants de base par élève en 1997 reflète, premièrement, la réduction de 97,5 millions de dollars des dépenses à l'extérieur de la classe qui requiert un abaissement de 40 \$ du plafond de la subvention et, deuxièmement, une augmentation de 77 \$ par élève en reconnaissance des pressions financières et pour améliorer l'équité du système.

Taux du millième standard

Pour 1997, le taux du millième standard applicable aux dépenses ordinaires approuvées a été fixé à 11,447 millièmes (soit à 6,447 millièmes pour le palier élémentaire et à 5,180 millièmes pour le palier secondaire).

Le niveau de financement de base par élève comprend des montants particuliers aux fins suivantes :

Appui aux programmes destinés à l'enfance en difficulté

Le système prévoit des subventions additionnelles pour les programmes éducatifs destinés aux élèves en difficulté. Le terme «élèves en difficulté» désigne les élèves ayant des difficultés particulières sur le plan du comportement, de la communication, de l'intelligence ou des aptitudes physiques, ou une combinaison de ces difficultés.

Les subventions pour les élèves en difficulté seront maintenues au niveau de 1996. En 1997, la portion de la subvention de base pour les programmes destinés à l'enfance en difficulté est de 293 \$ par élève du palier élémentaire et de 217 \$ par élève du palier secondaire.

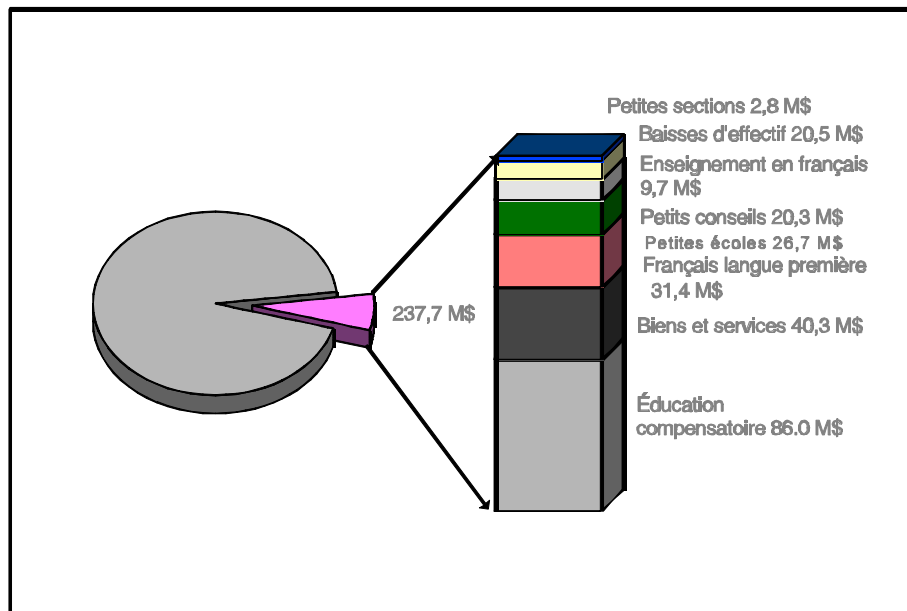
Appui à la mise en commun des évaluations

Avant 1990, la plus grande part des évaluations des sociétés publiques était automatiquement affectée au système d'écoles publiques. La mise en commun des évaluations a été instaurée pour que cette précieuse source de revenu soit répartie de façon plus équitable entre le conseil d'écoles publiques et le conseil d'écoles séparées exerçant leur compétence sur un même territoire. Aux termes de la mise en commun des évaluations, l'évaluation foncière des compagnies ouvertes est partagée entre les conseils coïncidents sur la base des effectifs.

L'année 1997 sera la dernière année de l'introduction graduelle de la formule de mise en commun des évaluations des compagnies ouvertes puisque la réforme de l'éducation sera appliquée en 1998.

**Catégorie 2 — Subventions au titre de circonstances particulières --
237.7 M\$**

DIAGRAMME 7



Le gouvernement reconnaît que le coût de la prestation des programmes et des services éducatifs de base varie selon les conditions géographiques, démographiques et socio-économiques des diverses régions de la province.

Les subventions de la présente catégorie couvrent à 100 pour 100 les dépenses approuvées de petits conseils, de certains conseils scolaires faisant face à des circonstances particulières, comme l'éloignement des sources de biens et de services, de conseils comptant de petites classes ou petites écoles ou aux prises avec des besoins engendrés par les conditions socio-économiques particulières aux populations desservies. La contribution des conseils scolaires n'est pas exigée dans ce cas, car les coûts supplémentaires découlent de circonstances indépendantes de leur volonté. Le gouvernement provincial tient à respecter le principe de l'équité d'accès au financement : c'est-à-dire aider ces conseils à fournir des services éducatifs de base qu'ils ne seraient autrement pas en mesure d'offrir sans alourdir le fardeau fiscal de leurs contribuables.

Les paramètres applicables aux subventions de la catégorie 2 ont été gelés aux niveaux de 1996.

Voici une description des subventions appartenant à cette catégorie pour l'année 1997.

Subvention au titre de l'enseignement du français langue première -- 31,4 M\$

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir des programmes d'enseignement en français aux élèves qui répondent à la définition de «francophones».

La province reconnaît que les conseils scolaires qui dispensent de tels programmes sont appelés à assumer des coûts supplémentaires en matière d'enseignement, de matériel et d'administration.

Subvention au titre des petites écoles -- 26,7 M\$

Conformément aux politiques du ministère sur l'égalité des chances en matière d'éducation, tous les élèves doivent avoir accès à une gamme adéquate de programmes leur permettant de mener à bien leurs études. Conscient que les programmes offerts dans les petites écoles entraînent un coût plus élevé par élève, le gouvernement provincial fournit une aide financière additionnelle en versant des subventions pour les petites écoles.

On retrouve généralement les petites écoles dans les régions peu peuplées. Une petite école élémentaire est une école ayant un effectif de 200 élèves ou moins, située à 8 km ou plus d'une autre école dispensant des cours dans la même langue. Une petite école secondaire compte un effectif de 600 élèves ou moins et est située à 32 km ou plus d'une autre école dispensant des cours dans la même langue.

Subvention au titre des petits conseils -- 20,3 M\$

Tout conseil scolaire ayant un effectif de 5 000 élèves ou moins (palier élémentaire ou secondaire) entre dans la catégorie des petits conseils scolaires.

Les petits conseils font face aux mêmes frais généraux que les plus grands conseils scolaires, mais, en raison de leurs effectifs limités, ils ont des frais d'administration et d'enseignement par élève supérieurs à ceux des conseils plus importants. Les subventions pour les petits conseils leur fournissent donc une aide financière supplémentaire qui compense ces dépenses additionnelles.

Subvention au titre des petites sections -- 2,8 M\$

Ces subventions sont destinées à tous les conseils scolaires ayant une section de langue française et une section de langue anglaise dont l'une ou les deux comptent moins de 500 élèves. Elles ont pour but d'aider ces conseils à fournir les services d'administration, de consultation et de supervision dans les régions où l'effectif est peu élevé.

Subvention au titre des biens et services -- 40,3 M\$

Ces subventions compensent le coût supérieur des biens et services que doivent assumer les conseils scolaires situés loin des grands centres urbains ou dont les écoles sont éloignées les unes des autres.

Le calcul de ces subventions tient compte des facteurs suivants :

- a) L'éloignement du conseil par rapport à l'une des cinq villes suivantes : Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor, comme mesure de son accès aux biens et services.
- b) La présence d'une ville de plus de 25 000 habitants dans le territoire de compétence du conseil, comme autre mesure de son accès aux biens et services.
- c) L'éparpillement de la population scolaire, afin de refléter les coûts supérieurs du déplacement des biens et services sur le territoire du conseil.

En 1997, les réductions prévues seront limitées à 95 pour 100 des subventions au titre des biens et services reçues en 1996.

Subvention au titre de l'éducation compensatoire -- 86,0 M\$

Du fait de circonstances propres aux localités qu'ils desservent, certains conseils scolaires comptent un grand nombre d'élèves économiquement ou socialement défavorisés et qui sont donc plus susceptibles d'échouer ou d'abandonner leurs études. Les programmes d'éducation compensatoire visent à répondre aux besoins de ces élèves. Une aide financière est accordée à ces conseils scolaires en compensation du coût additionnel que représentent ces programmes.

Subvention au titre de la baisse de l'effectif -- 20,5 M\$

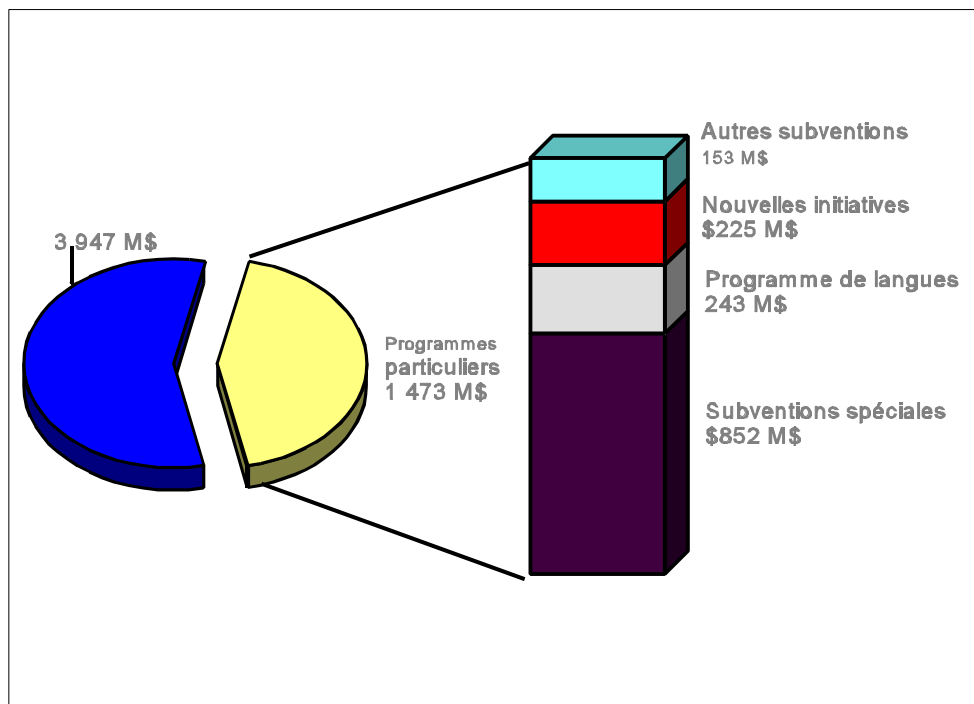
Le ministère de l'Éducation reconnaît qu'un conseil scolaire peut se trouver incapable, une année donnée, de réduire ses frais de fonctionnement proportionnellement à la réduction de son effectif. La subvention pour baisses d'effectif fournit un soutien financier pendant un an, période pendant laquelle le conseil peut réduire ses frais de fonctionnement.

Subvention au titre de l'équivalence de l'enseignement en langue française -- 9,7 M\$

Le conseil des écoles publiques d'Ottawa-Carleton, le conseil des écoles catholiques de langue française d'Ottawa-Carleton ainsi que le Conseil des écoles catholiques de langue française de Prescott-Russell bénéficient d'une subvention spéciale. Grâce à ces fonds, le montant des recettes par élève pour ces conseils leur permettra d'obtenir la contrepartie du dépassement des dépenses annuelles des conseils d'écoles publiques ou séparées de langue anglaise coïncidents.

Catégorie 3 — Subventions au titre de programmes particuliers -- 1 473,3 M\$

DIAGRAMME 8



Les subventions au titre de programmes particuliers sont versées aux conseils scolaires dans le but de les encourager à étendre les services et les programmes éducatifs à des domaines qui répondent aux besoins locaux et correspondent aux priorités provinciales. Elles sont versées aux conseils en fonction de leur participation au programme.

Les paramètres applicables à la catégorie 3 ont été gelés aux niveaux de 1996.

Les subventions de la catégorie 3 se regroupent en quatre sous-catégories :

SUBVENTIONS AU TITRE DES PROGRAMMES DE LANGUE

Français langue seconde -- 149,6 M\$

Ces subventions compensent les coûts additionnels que représente la prestation des programmes de français de base, enrichis et d'immersion. Elles sont calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits à ces cours et du temps consacré à l'enseignement en français, qui varie de 20 minutes par jour à l'immersion complète.

Langue autochtone langue seconde -- 0,8 M\$

Cette subvention aide les conseils scolaires qui désirent dispenser des cours de langues autochtones en plus des cours de français langue seconde ou à leur place. Elle est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits à ces cours d'une durée de 20 ou de 40 minutes par jour.

Pour encourager encore davantage les conseils scolaires à offrir un tel programme, le ministère fournit une subvention de mise en marche équivalant à 200 \$ par élève inscrit, et ce, pendant les cinq premières années du programme.

Cours supplémentaires de langue -- 91,3 M\$

Cette subvention est offerte aux conseils scolaires qui dispensent un programme d'enseignement de langue aux élèves non anglophones inscrits à des écoles ordinaires de jour de langue anglaise. Les programmes d'anglais langue seconde/dialecte permettent aux élèves de s'intégrer le plus rapidement possible aux classes ordinaires. La subvention est calculée en fonction du nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à ces programmes par le conseil scolaire.

La subvention pour les cours supplémentaires de langue a été étendue en 1994 pour inclure le financement d'un nouveau programme intitulé Actualisation linguistique en français (ALF) et Perfectionnement du français (PDF). Ce programme a été créé pour répondre aux besoins linguistiques particuliers des écoles de langue française. La composante PDF du programme s'adresse aux élèves dont le français parlé est très différent du français normalisé, ou dont la scolarité a été interrompue, ou qui ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu. La composante ALF est conçue pour aider les conseils et les sections de langue française à donner des cours de français à des élèves qui ont droit à l'enseignement en français en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ne parlent pas ou peu le français. Dans les deux cas (ALF et PDF), le programme est destiné à permettre aux élèves de s'intégrer le plus rapidement possible aux classes ordinaires.

Écoles secondaires mixtes -- 1,3 M\$

Cette subvention encourage les conseils scolaires à offrir davantage de programmes et de services dans la langue minoritaire (français ou anglais) dans les écoles qui offrent des programmes dans les deux langues officielles.

SUBVENTIONS AU TITRE DE NOUVELLES INITIATIVES

Diminution de l'effectif en 1^{re} et en 2^e années -- 147,6 M\$

Le gouvernement provincial fournit une aide financière aux conseils scolaires en vue de réduire le nombre d'élèves dans les classes de 1^{re} et de 2^e année à une moyenne de 20 élèves par enseignante ou enseignant.

Cette subvention est financée à 100 pour 100 et vise à compenser les coûts moyens des salaires et des avantages sociaux des enseignantes et enseignants supplémentaires qu'engage un conseil afin d'atteindre cet objectif. Les écoles qui n'atteignent pas l'objectif de 20 élèves par enseignante ou enseignant reçoivent une subvention réduite proportionnellement.

Programme de jardin d'enfants à temps plein -- 15,3 M\$

Le gouvernement provincial fournit un soutien financier aux conseils scolaires pour la mise en oeuvre de programmes de jardin d'enfants durant toute la journée. Les subventions sont versées en reconnaissance des coûts additionnels qu'entraîne le fait d'allonger le programme d'une demi-journée. Les conseils scolaires doivent fournir une contribution locale au titre de ces coûts.

Programme de maternelle - 62,0 M\$

Depuis septembre 1996, les programmes de maternelle sont devenus facultatifs et font l'objet d'une subvention de catégorie 3 calculée en fonction du taux utilisé pour déterminer la subvention au titre des dépenses ordinaires approuvées du conseil scolaire. Les conseils qui offriront un programme de maternelle devront assumer une partie de son financement.

SUBVENTIONS SPÉCIALES

Dépenses extraordinaires approuvées -- 27,7 M\$

Ces subventions aident les conseils scolaires à assumer les coûts liés au remplacement de l'ameublement et de l'équipement et aux autres dépenses d'immobilisations, sauf les dépenses d'immobilisations directes financées par des subventions de catégorie 4. Les conseils scolaires doivent assumer une partie de ces dépenses, mais ceux dont l'assiette fiscale est relativement modeste reçoivent une subvention plus importante.

Informatique à des fins pédagogiques - 35,3 M\$

Les subventions accordées au titre de l'informatique permettent de financer les matériels et logiciels informatiques utilisés aux fins d'enseignement et la formation du personnel enseignant. La subvention allouée est calculée en fonction du taux pour les dépenses extraordinaires approuvées.

Transport -- 348,8 M\$

Une aide financière est accordée aux conseils scolaires au titre des coûts du transport des élèves de la maison à l'école ou d'une école à l'autre. La décision d'assurer ou non le transport des élèves revient au conseil scolaire.

Depuis septembre 1996, le gouvernement alloue une subvention globale aux conseils scolaires pour le transport. On s'attend à ce que cette nouvelle méthode de financement encourage les conseils scolaires à collaborer et à chercher des moyens de faire des économies.

Depuis septembre 1996, les conseils scolaires sont responsables du transport de tous les élèves qui fréquentent des écoles provinciales ou des écoles d'application. Les conseils reçoivent, pour ces élèves, le financement établi selon la formule habituelle et une subvention supplémentaire est versée aux conseils ayant des coûts élevés pour ce genre de transport.

Formation technique -- 3,7 M\$

Cette subvention tient compte des frais supplémentaires par élève qu'entraîne la prestation de programmes de formation technique et professionnelle. Elle est versée aux conseils scolaires qui offrent un grand nombre de cours de cette nature et qui, du fait de l'effectif restreint de ces classes et de l'enseignement personnalisé offert aux élèves, doivent assumer des frais plus élevés.

Programmes tenant lieu de services provinciaux fournis aux élèves aveugles et aux élèves sourds -- 21,5 M\$

Ces fonds sont destinés aux conseils scolaires qui offrent des programmes d'études approuvés aux élèves sourds ou aveugles ou à la fois sourds et aveugles, qui devraient autrement fréquenter une école provinciale pour élèves sourds et aveugles. Les subventions couvrent le salaire et les avantages sociaux des enseignantes et enseignants spécialisés et des aides-enseignantes et aides-enseignants.

Une subvention additionnelle est versée aux conseils scolaires afin de les aider à offrir des services de transcription en braille et des services d'interprétation orale et gestuelle. Les conseils scolaires doivent assumer une partie des coûts de la prestation de ces services.

Programmes éducationnels dans les établissements de soins, de traitement et de services correctionnels -- 65,7 M\$

Un conseil scolaire peut fournir des programmes éducatifs aux élèves d'âge scolaire qui ne peuvent fréquenter l'école parce qu'ils sont placés dans un établissement de soins, de traitement ou de correction. La province verse aux conseils scolaires une subvention couvrant à 100 pour 100 le coût du salaire et des avantages sociaux des enseignantes, enseignants, aide-enseignantes et aides-enseignants affectés à ces programmes.

Programmes d'éducation des adultes et d'éducation permanente et cours d'été -- 188,3 M\$

Cette subvention provinciale est versée à 100 pour 100 aux conseils scolaires au titre des cours d'été et des programmes d'éducation permanente, notamment les programmes de langue et d'éducation civique pour adultes, les programmes de français ou d'anglais langue seconde pour adultes, les programmes de langue autochtone langue seconde pour adultes, les programmes pour adultes ouvrant droit à des crédits en vue de l'obtention d'un diplôme, les cours par correspondance pour adultes ainsi que l'autoapprentissage par les adultes.

Depuis septembre 1996, les programmes d'écoles de jour pour adultes (c.-à-d. les programmes offerts aux personnes de 21 ans et plus) sont financés au niveau de la subvention au titre de l'éducation permanente, ce qui correspond à 2 257 \$ par élève à plein temps ou l'équivalent.

Pour aider les conseils scolaires à s'adapter à la nouvelle politique de financement, une aide spéciale leur a été fournie si l'effectif des personnes de 21 ans et plus excédait 10 pour 100 de l'effectif de leurs écoles secondaires. Une subvention non renouvelable a été versée pour chaque élève au-delà du seuil de 10 pour 100. La dernière portion de cette subvention non renouvelable sera versée en 1997.

Enseignement des langues internationales -- 16,4 M\$

Une subvention est versée aux conseils scolaires qui offrent des cours approuvés de langues internationales (langues d'origine) autres que le français ou l'anglais. La subvention est calculée selon un tarif horaire par heure d'instruction en classe.

Dépenses en éducation des élèves non résidents -- 58,9 M\$

La province rembourse aux conseils scolaires les frais d'éducation des élèves inscrits à leurs écoles et qui résident sur un territoire ne relevant de la compétence d'aucun conseil scolaire ou dans certains établissements ou foyers, ou qui sont pupilles d'une société d'aide à l'enfance. Les conseils reçoivent un remboursement équivalent à leur coût de fonctionnement actuel par élève, plus les frais de logement et de pension.

Droits de scolarité des élèves jouissant d'un droit d'accès -- 43,8 M\$

Les élèves du palier secondaire ont le droit de choisir entre le système d'écoles publiques ou le système d'écoles séparées. Lorsque leurs parents versent leurs impôts au conseil scolaire coïncident, le conseil qui dispense les services d'éducation peut rentrer dans ses frais en imposant des droits de scolarité au conseil qui reçoit les impôts.

Si les frais relatifs aux programmes d'éducation sont plus élevés pour le conseil qui accueille l'élève que pour le conseil qui reçoit les impôts, la province rembourse la différence.

Subventions spéciales d'aide aux petits conseils scolaires -- 41,9 M\$

En 1996, le gouvernement a décidé d'offrir des subventions spéciales d'aide aux petits conseils scolaires, c'est-à-dire aux conseils dont l'effectif est inférieur à 10 000 élèves, pour limiter la réduction générale des subventions pour ces conseils à 3 pour 100 de leurs dépenses de fonctionnement ou 15 pour 100 de leurs subventions pour 1995, suivant le chiffre le plus faible, pour tenir compte du fait qu'il est plus difficile aux petits conseils de faire face aux réductions des subventions. À compter de 1997, les subventions spéciales d'aide aux petits conseils scolaires sera étendue aux conseils dont les dépenses sont faibles, c'est-à-dire dont les dépenses au-delà du plafond sont inférieures à 500 \$ par élève.

AUTRES SUBVENTIONS

Aide au titre des déplacements d'effectifs -- 0,1 M\$

Si un conseil d'écoles publiques transfère une ou plusieurs écoles secondaires et programmes d'études à un conseil d'écoles séparées catholiques, une subvention lui est versée pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans pour compenser les frais généraux qui demeurent sa responsabilité. Une telle subvention va aussi être versée au Conseil de l'éducation du comté de Middlesex.

Réorganisation d'une école secondaire -- 0,2 M\$

Cette subvention est versée aux conseils scolaires qui ont procédé à la réorganisation d'une école secondaire offrant des programmes en français et en anglais pour en faire deux entités distinctes, soit une école de langue française et une école de langue anglaise. Elle vise à compenser les frais qu'entraîne cette réorganisation.

Rajustement au titre d'un changement de recettes fiscales -- 40,4 M\$

Le montant des évaluations servant à l'imposition des cotisations scolaires est susceptible de changer, et change effectivement, au cours d'un exercice, ce qui a parfois de graves conséquences.

Si une localité voit son évaluation foncière diminuer en raison de la fermeture ou du déménagement de certaines entreprises, une subvention supplémentaire est versée au conseil scolaire afin de compenser, en partie, cette diminution des recettes fiscales. Toutefois, si un conseil scolaire décide de radier ou de réduire les impôts fonciers, la diminution des recettes ne sera pas compensée par une subvention.

Si une localité connaît une croissance qui se traduit par une augmentation de son assiette d'évaluation et des recettes versées au conseil scolaire, ces recettes sont partiellement contrebalancées par une diminution de la subvention versée au conseil scolaire.

Aide spéciale au titre des débentures -- 0,0 M\$

Cette subvention vise à compenser le coût des débentures relatives aux bâtiments d'écoles secondaires utilisés conjointement par des conseils d'écoles publiques et des conseils d'écoles séparées. Elle aide également les conseils scolaires qui ont contracté une dette importante sous forme de débentures avant avril 1980.

Aide spéciale au titre de la mise en commun des évaluations -- 16,5 M\$

Entre 1989 et 1995, période au cours de laquelle la mise en commun des évaluations des conseils coïncidents s'est faite graduellement en fonction de la part de l'évaluation résidentielle et agricole de chaque conseil, la province a versé des fonds supplémentaires pour s'assurer qu'aucun conseil public ne subissait une perte nette de recettes fiscales en raison de la mise en commun. À compter de 1996 et jusqu'en 1997, soit pendant une période de deux ans, la mise en commun se fera graduellement en fonction de l'effectif plutôt qu'en fonction de l'évaluation résidentielle. L'aide spéciale destinée à chaque conseil pendant cette période se maintiendra au niveau de 1995.

Subvention au conseil isolé -- 25,1 M\$

Le terme «conseils isolés» désigne les conseils scolaires très petits, situés pour la plupart dans les régions éloignées de l'Ontario. En général, ces conseils doivent assumer des frais très élevés par élève et ne peuvent compter que sur des assiettes fiscales très modestes. Ces conseils scolaires sont traités différemment des autres conseils de la province, puisque leur financement est fondé sur l'approbation des programmes plutôt que sur la formule des subventions générales. Les subventions qui leur sont accordées représentent la différence entre le coût des programmes approuvés et les recettes fiscales recueillies à l'échelon local.

Subvention accordée au titre des terrains exempts d'impôts -- 5,3 M\$

Cette subvention a pour objet de compenser partiellement les dépenses de fonctionnement des écoles situées sur des terrains jouissant d'une exemption d'impôts. Il peut s'agir des écoles situées dans des sanatoriums, des hôpitaux, des centres de traitement pour enfants infirmes ou des centres de traitement de l'infirmité motrice cérébrale. Les dépenses de fonctionnement qui peuvent être remboursées comprennent les salaires des enseignants et des enseignantes, les services de transport ainsi que les frais de chambre et de pension des élèves.

Aide aux immobilisations — Croissance rapide -- 7,8 M\$

Des subventions permettant d'éviter un fardeau fiscal indu sont offertes, par décret, aux conseils scolaires en vertu du Règlement de l'Ontario 307, qui fait partie des Règlements refondus de l'Ontario de 1990. Ces subventions sont accordées dans des cas uniques et ponctuels qui ne sont pas couverts par les règlements sur les subventions et qui engendreraient un fardeau fiscal indu pour les contribuables du conseil.

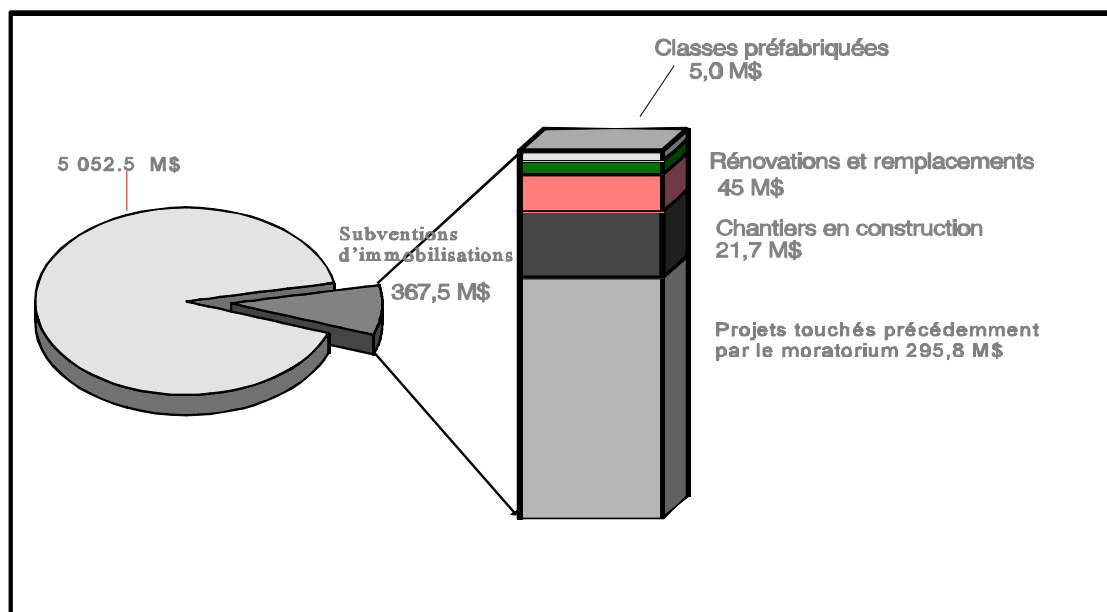
Une décision a été prise en 1992 de verser des subventions au titre des coûts exceptionnels à l'intention des conseils scolaires qui ont entrepris, entre 1986 et 1991, des travaux de construction d'immobilisations extraordinaires et qui ont exigé l'imposition, au niveau local, d'un taux du millième considérablement supérieur au taux du millième moyen de la province au titre des dépenses d'immobilisations pendant cette période. Le paiement final d'un montant de 7,8 millions de dollars sera versé en 1997.

Subvention au titre de l'équité salariale - 58,0 M\$

Ces subventions ont pour but d'aider les conseils scolaires à assumer les coûts reliés à la mise en oeuvre des plans d'équité salariale, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*. Les conseils scolaires se partageront un montant de base de 58,0 millions de dollars pour faire face aux dépenses attribuables aux initiatives d'équité salariale pour 1997.

Catégorie 4 - Subventions d'immobilisations - 367,5 M\$

DIAGRAMME 9



Le financement des dépenses d'immobilisations est assumé par la province et les conseils scolaires. Les projets d'immobilisations admissibles à ce type de financement incluent la construction d'écoles ou d'annexes, les projets de rénovation et de remplacement, l'achat de terrains, l'achat de classes préfabriquées, ainsi que les projets admissibles à des fins de financement en vertu du Programme de réfection des installations.

Les principaux projets retenus à des fins de financement en 1997 incluent ceux qui ont été approuvés par le ministère et qui sont déjà en cours de construction (21,7 millions de dollars) et ceux qui ont été touchés par le moratorium en 1996 (295,8 millions de dollars).

Le montant que reçoit un conseil dépend de sa capacité d'imposition. En moyenne, la province appuie à 60 pour 100 les projets liés à la croissance de l'effectif. En outre, la province appuie en moyenne à 75 pour 100 les autres projets d'immobilisations, y compris les projets de rénovation et de remplacement d'écoles ainsi que les projets financés en vertu du Programme de réfection des installations.

Réfection des installations

La province alloue 45 millions de dollars aux conseils scolaires au titre des projets nécessitant des travaux de réparation et de remise en état d'écoles. Les conseils reçoivent une part des fonds requis, calculée en fonction de leur effectif, de l'âge de leurs installations (plus de 20 ans), de leur richesse relative et d'autres facteurs (petitesse ou isolement). Les projets qui satisfont aux critères du programme sont approuvés à des fins de financement jusqu'à concurrence du montant alloué au conseil.

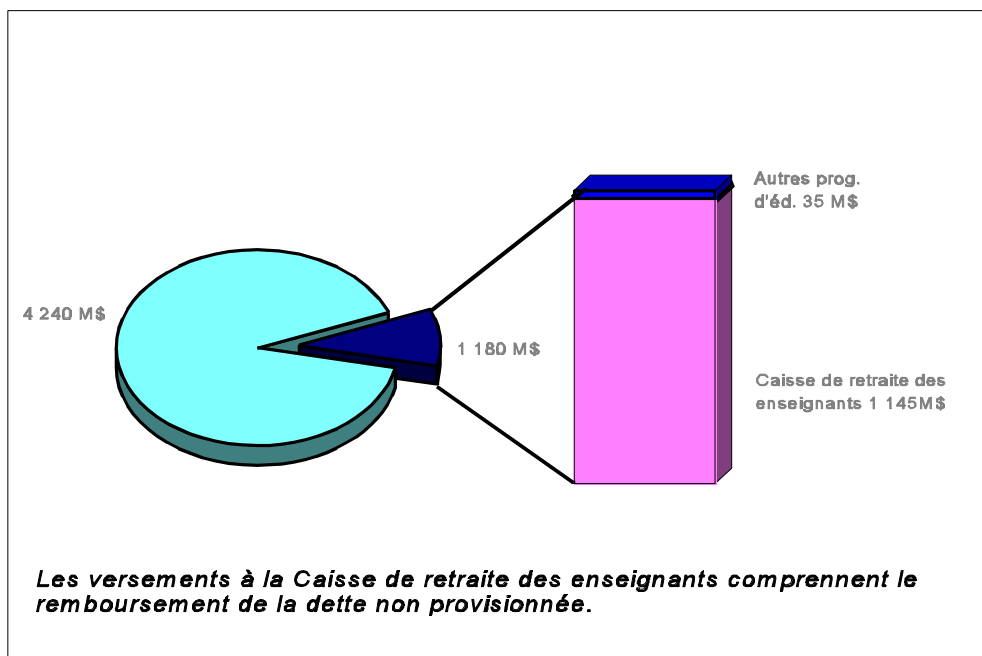
Programme Travaux d'infrastructure Canada-Ontario

En plus des subventions d'immobilisations, la province verse en 1997-1998 sa part du coût des projets approuvés à des fins de financement en vertu du programme Travaux d'Infrastructure Canada-Ontario, soit 6,17 millions de dollars. Ce programme en est à sa troisième année.

En vertu des modalités de partage des coûts de ce programme, le gouvernement fédéral verse des subventions d'immobilisations directes correspondant à un tiers des dépenses admissibles approuvées. La province et le conseil scolaire en question assument les deux autres tiers en fonction du taux provincial d'aide financière calculé d'après les dépenses ordinaires approuvées.

Catégorie 5 — Autres subventions provinciales destinées à l'éducation -- 1 179,7 M\$

DIAGRAMME 10



Bien que les subventions générales ne comprennent pas cette catégorie de subventions, nous l'abordons ici pour donner un tableau complet du système de financement de l'éducation et parce qu'elle représente une part importante de l'aide offerte par le gouvernement provincial dans le domaine de l'éducation. Cette catégorie se compose des éléments suivants :

Versements à la Caisse de retraite des enseignants --1 144,80 M\$

La contribution des conseils scolaires à la Caisse de retraite des enseignants est prise en charge par le gouvernement provincial. En 1997 cette contribution représente 680,2 millions de dollars.

En 1990, le gouvernement a commencé à faire des paiements pour rembourser la dette non provisionnée de la Caisse de retraite des enseignants. Cette modification importante assurera la sécurité et la viabilité futures du fonds. Pour 1997, ceci représente un paiement de 464,8 millions de dollars.

Autres programmes d'éducation -- 34,9 M\$

Les subventions aux autres programmes d'éducation ont été créées essentiellement dans le but d'accorder un financement conditionnel aux conseils scolaires pour leur permettre de lancer des programmes ou des services spéciaux ou d'y participer. Les critères relatifs à ces subventions les limitent actuellement à des projets pilotes qui font avancer les initiatives gouvernementales de réforme de l'éducation, c'est-à-dire le renforcement du programme d'études et la mise en place de normes élevées, la réforme du système de financement et la rationalisation de la structure d'administration.

Résumé

Le modèle de financement brosse un tableau exhaustif des diverses formes d'aide financière que la province accorde aux conseils scolaires au titre de l'enseignement élémentaire et secondaire en Ontario. En 1997, la contribution de la province se chiffrera à 5 420 millions de dollars.

Résumé des modifications apportées aux subventions de 1997

Annualisation des mesures d'économie annoncées en 1996

Il n'y aura pas de réduction du financement des conseils scolaires en 1997-1998 outre l'annualisation des mesures d'économie annoncées en mars 1996. Ces mesures d'économie seront en vigueur pendant tout l'exercice et produiront des économies supplémentaires de 300 millions de dollars en 1997-1998 (c.-à-d. un total des économies de fonctionnement pour 1996-1997 et 1997-1998 de 533 millions de dollars). Ces économies seront réalisées de la même façon que l'année dernière par la réduction du plafond des subventions et une hausse des taux du millième standard (avec la même combinaison 80 % - 20 % que l'année dernière). Les économies restantes seront réalisées dans les secteurs des transports (23 millions de dollars), des jardins d'enfants (90 millions de dollars) et de l'éducation des adultes (90 millions de dollars).

Rajustement de la subvention de base par élève

Les plafonds des subventions pour 1997 correspondent à 4 065 \$ pour chaque élève du palier élémentaire et à 4 957 \$ pour chaque élève du palier secondaire. Cela représente une augmentation de 37 \$ par élève par rapport à 1996. Cette augmentation reflète la réduction des subventions de catégorie 1 pour les dépenses à l'extérieur de la classe, qui requiert un abaissement de 40 \$ du plafond de la subvention, ainsi qu'une augmentation de 77 \$ par élève en reconnaissance des pressions financières éprouvées par les conseils et pour aider les conseils avec une base d'évaluation faible à faire face à leurs difficultés budgétaires.

Taux du millième standard applicables aux subventions de base par élève

En 1997, les taux du millième applicables aux dépenses ordinaires approuvées sont fixés à 11 627 millièmes, ce qui constitue une augmentation de 3,3 % par rapport à 1996.

Facteurs de péréquation de l'évaluation

Au moment de calculer leurs subventions, les conseils scolaires utiliseront les facteurs de péréquation de l'évaluation de 1997 que le ministère a émis en décembre 1994. 1997 sera la dernière année d'application des facteurs actuels, le gouvernement passant à un système de valeur réelle en 1998.

Dates de calcul

À compter de l'année scolaire 1996-1997, les dates utilisées pour le calcul de l'effectif quotidien moyen aux fins des subventions passeront du 30 septembre au 31 octobre, et du 28 février au 31 mars de chaque année. Le déplacement de ces dates à la fin du second mois des deux semestres donnera une meilleure idée de l'effectif des écoles.

Subventions spéciales d'aide aux petits conseils scolaires

À compter de 1997, les subventions spéciales d'aide aux petits conseils seront étendues aux conseils dont les dépenses sont faibles.

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté sera maintenu au niveau de 1996 (c.-à-d. que les changements apportés aux subventions générales ne devraient pas avoir de répercussions négatives sur les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté).

ANNEXE

STATISTIQUES SUR L'ÉDUCATION POUR 1997

Aide provinciale en 1996

Catégorie 1 : Subvention de base par élève 2 161,9 M\$

- Montant de base par élève
 - à l'élémentaire 4 065 \$ par élève
 - au secondaire 4 957 \$ par élève
- Appui aux programmes destinés à l'enfance en difficulté
 - à l'élémentaire 293 \$ par élève
 - au secondaire 217 \$ par élève

Catégorie 2 : Subventions au titre de circonstances particulières 237,7 M\$

- Subvention au titre de l'enseignement du français langue première 31,4 M\$
- Subvention au titre des petites écoles 26,7 M\$
- Subvention au titre des petits conseils 20,3 M\$
- Subvention au titre des petites sections 2,8 M\$
- Subvention au titre des biens et services 40,3 M\$
- Subvention au titre de l'éducation compensatoire 86,0 M\$
- Subvention au titre de la baisse de l'effectif 20,5 M\$
- Subvention au titre de l'équivalence de l'enseignement en langue française 9,7 \$

Catégorie 3 : Subventions au titre de programmes particuliers 1 473,3 M\$

- Subventions au titre des programmes de langue
 - Français langue seconde 149,6 M\$
 - Langue autochtone langue seconde 0,8 M\$
 - Cours supplémentaires de langue 91,3 M\$
 - Écoles secondaires mixtes 1,3 M\$
- Subventions au titre de nouvelles initiatives
 - Programmes de jardin d'enfants à temps plein 15,3 M\$
 - Diminution de l'effectif en 1^{re} et en 2^e années 147,6 M\$
 - Programme de maternelle 62,0 M\$
- Subventions spéciales
 - Dépenses extraordinaires approuvées 27,7 M\$
 - Informatique à des fins pédagogiques 35,3 M\$
 - Transport 348,8 M\$
 - Formation technique 3,7 M\$
 - Programmes tenant lieu de services provinciaux fournis aux élèves aveugles et aux élèves sourds 21,5 M\$
 - Programmes éducationnels dans les établissements de soins, de traitement et de services correctionnels 65,7 M\$
 - Programme d'éducation des adultes et d'éducation permanente et cours d'été 188,3 M\$
 - Enseignement des langues internationales 16,4 M\$
 - Dépenses en éducation des élèves non résidents 58,9 M\$
 - Droits de scolarité des élèves jouissant d'un droit d'accès 43,8 M\$
 - Subventions spéciales d'aide aux petits conseils scolaires 41,9 M\$

- Autres subventions
 - Aide au titre des déplacements d'effectifs 0,1 M\$
 - Réorganisation d'une école secondaire 0,2 M\$
 - Rajustement au titre d'un changement de recettes fiscales 40,4 M\$
 - Aide spéciale au titre des débentures 0,0 M\$
 - Aide spéciale au titre de la mise en commun des évaluations 16,5 M\$
 - Subvention au conseil isolé 25,1 M\$
 - Subvention accordée au titre des terrains exempts d'impôts 5,3 M\$
 - Aide aux immobilisations - croissance rapide 7,8 M\$
 - Subventions au titre de l'équité salariale 58,0 M\$

Catégorie 4 : Subventions d'immobilisations 367,5 M\$

- Projets touchés par le moratorium 295,8 M\$
- Écoles en construction 21,7 M\$
- Classes préfabriquées 5,0 M\$
- Programme de réfection des installations 45,0 M\$

Catégorie 5 : Autres subventions provinciales destinées à l'éducation 1 179,7 M\$

- Versements à la Caisse de retraite des enseignants 1 144,8 M\$
- Autres programmes d'éducation 34,9 M\$

Total des contributions du gouvernement provincial
aux paliers élémentaire et secondaire pour 1997 **5 420,1 M\$**

Statistiques sur l'éducation en 1997 (prévisions)

Nombre d'élèves inscrits (équivalents à temps plein)	1 931 426
Nombre de conseils scolaires	166
Nombre d'enseignants et d'enseignantes	122 145
Nombre d'écoles	
- élémentaires	4 350
- secondaires	819
Dépenses — éducation aux paliers élémentaire et secondaire	14 milliards \$
Valeur estimative de l'évaluation péréquée des propriétés dans la province	517 milliards \$
Financement — Impôts fonciers	
Dépenses approuvées	6 683 milliards \$
Dépenses non approuvées	1 941 milliards \$
Financement — Subventions provinciales	5 420 milliards \$
Taux du millième de la province sur l'évaluation péréquée	
- paliers combinés	11,627
- palier élémentaire	6,447
- palier secondaire	5,180
Montant approuvé par élève	
- palier élémentaire	4 065 \$ par élève
- palier secondaire	4 957 \$ par élève

RECETTES D'ÉVALUATION FONCIERE DES CONSEILS SCOLAIRES DE 1996

Trié en ordre ascendant d'évaluation rajustée totale par élève élémentaire

	Conseils scolaires	Évaluation rajustée résidentielle par élève	Évaluation rajustée commerciale par élève	Évaluation rajustée totale par élève	Indices des recettes foncières rés.	Indices des recettes foncières com.	Total des indices fonciers
		\$	\$	\$			
1	CHAPLEAU DIST RCSSB	76,706	40,138	116,843	0.2924	0.2603	0.2805
2	KIRKLAND TIMISKIMING DIST RCSSB	85,524	66,750	152,273	0.3261	0.4329	0.3656
3	GERALDTON DIST RCSSB	62,095	97,485	159,580	0.2367	0.6322	0.3832
4	NORTH SHORE DIST RCSSB	94,960	66,408	161,368	0.3620	0.4307	0.3874
5	STORMONT DUNDAS GLENGARRY CTY RCSSB	110,511	53,626	164,136	0.4213	0.3478	0.3941
6	PRESCOTT RUSSELL FRENCH CTY RCSSB	134,641	30,939	165,581	0.5133	0.2007	0.3976
7	LANARK LEEDS GRENVILLE CTY RCSSB	119,007	47,936	166,943	0.4537	0.3109	0.4008
8	BRANT CTY RCSSB	131,433	41,200	172,633	0.5011	0.2672	0.4145
9	FORT FRANCES RAINY RIVER DIST RCSSB	86,234	87,050	173,284	0.3288	0.5646	0.4161
10	PETERBORO VIC NRTHM CLARINGTON RCSSB	145,434	33,915	179,349	0.5545	0.2200	0.4306
11	KENT CTY RCSSB	131,696	48,388	180,084	0.5021	0.3138	0.4324
12	KENORA DIST RCSSB	96,911	83,226	180,137	0.3695	0.5398	0.4325
13	BRUCE GREY CTY RCSSB	155,260	30,100	185,360	0.5919	0.1952	0.4451
14	CARLETON RCSSB	147,768	38,308	186,077	0.5634	0.2485	0.4468
15	PRESCOTT RUSSELL CTY B OF E	148,004	38,420	186,424	0.5643	0.2492	0.4476
16	HASTINGS PRINCE EDWARD CTY RCSSB	139,982	47,772	187,754	0.5337	0.3098	0.4508
17	RENFREW CTY RCSSB	136,783	55,781	192,563	0.5215	0.3618	0.4623
18	HURON PERTH CTY RCSSB	156,620	37,542	194,163	0.5971	0.2435	0.4662
19	SIMCOE CTY RCSSB	162,221	37,534	199,755	0.6185	0.2434	0.4796
20	ESSEX CTY RCSSB	155,397	45,931	201,328	0.5924	0.2979	0.4834
21	PRESCOTT RUSSELL ENGLISH CTY RCSSB	148,958	55,039	203,997	0.5679	0.3570	0.4898
22	DURHAM REGION RCSSB	148,594	57,613	206,206	0.5665	0.3736	0.4951
23	COCHRANE IROQUOIS FALLS RCSSB	87,759	124,207	211,965	0.3346	0.8056	0.5089
24	DRYDEN DIST RCSSB	76,488	137,136	213,624	0.2916	0.8894	0.5129
25	OXFORD CTY RCSSB	138,477	75,953	214,430	0.5279	0.4926	0.5148
26	HEARST DIST RCSSB	102,240	112,372	214,612	0.3898	0.7288	0.5153
27	HORNEPAYNE B OF E	135,152	79,866	215,019	0.5153	0.5180	0.5163
28	ELGIN CTY RCSSB	154,625	60,592	215,217	0.5895	0.3930	0.5167
29	KIRKLAND LAKE B OF E	104,673	111,520	216,193	0.3991	0.7233	0.5191
30	WATERLOO CTY RCSSB	154,762	65,451	220,213	0.5900	0.4245	0.5287
31	LAMBTON CTY RCSSB	137,023	84,017	221,040	0.5224	0.5449	0.5307
32	NIPISSING DIST RCSSB	151,839	71,746	223,585	0.5789	0.4653	0.5368
33	HALDIMAND NORFOLK RCSSB	179,905	44,605	224,510	0.6859	0.2893	0.5391
34	MICHIPICOTEN DIST RCSSB	75,495	150,478	225,973	0.2878	0.9759	0.5426
35	KAPUSKASING DIST RCSSB	94,165	137,254	231,419	0.3590	0.8902	0.5556
36	CENTRAL ALGOMA B OF E	199,773	34,106	233,879	0.7616	0.2212	0.5615
37	LINCOLN CTY RCSSB	173,925	60,087	234,012	0.6631	0.3897	0.5619
38	WELLAND CTY RCSSB	157,135	79,166	236,301	0.5991	0.5134	0.5674
39	FRONTENAC LENNOX ADDINGTON CTY RCSSB	179,372	59,785	239,157	0.6838	0.3877	0.5742
40	NORTH SHORE B OF E	164,514	75,201	239,715	0.6272	0.4877	0.5756
41	RED LAKE B OF E	131,057	109,929	240,987	0.4996	0.7130	0.5786
42	WELLINGTON CTY RCSSB	173,353	76,716	250,069	0.6609	0.4975	0.6004
43	COCHRANE IROQUOIS FALLS B OF E	104,174	146,705	250,879	0.3972	0.9515	0.6024
44	LONDON MIDDLESEX CTY RCSSB	184,267	67,538	251,805	0.7025	0.4380	0.6046
45	TIMMINS DIST RCSSB	131,311	121,940	253,251	0.5006	0.7909	0.6081
46	NORTH OF SUPERIOR DIST RCSSB	93,021	160,622	253,643	0.3546	1.0417	0.6090
47	SUDBURY DIST RCSSB	161,082	93,121	254,202	0.6141	0.6039	0.6103
48	LAKEHEAD DIST RCSSB	151,461	106,959	258,420	0.5774	0.6937	0.6205
49	ATIKOKAN B OF E	126,770	135,214	261,984	0.4833	0.8769	0.6290
50	OTTAWA CARLETON FRENCH PUBLIC	194,699	69,204	263,903	0.7423	0.4488	0.6336
51	DUFFERIN PEEL RCSSB	188,594	84,457	273,051	0.7190	0.5478	0.6556
52	SAULT STE MARIE DIST RCSSB	156,649	117,247	273,896	0.5972	0.7604	0.6576
53	NORFOLK B OF E	207,437	67,847	275,284	0.7908	0.4400	0.6610
54	WINDSOR RCSSB	161,857	114,149	276,006	0.6171	0.7403	0.6627
55	NIPISSING B OF E	168,972	108,200	277,172	0.6442	0.7017	0.6655
56	ELGIN CTY B OF E	186,517	91,501	278,017	0.7111	0.5934	0.6675
57	DUFFERIN CTY B OF E	227,663	52,379	280,042	0.8679	0.3397	0.6724
58	LANARK CTY B OF E	204,374	75,760	280,134	0.7792	0.4913	0.6726
59	HALTON RCSSB	208,936	71,793	280,729	0.7966	0.4656	0.6740
60	LENNOX ADDINGTON CTY B OF E	200,690	83,255	283,945	0.7651	0.5400	0.6818
61	STORMONT DUNDAS GLENGARRY CTY B OF E	178,158	106,504	284,662	0.6792	0.6907	0.6835

RECETTES D'ÉVALUATION FONCIERE DES CONSEILS SCOLAIRES DE 1996

Trié en ordre ascendant d'évaluation rajustée totale par élève élémentaire

	Conseils scolaires	Évaluation rajustée résidentielle par élève	Évaluation rajustée commerciale par élève	Évaluation rajustée totale par élève	Indices des recettes foncières rés.	Indices des recettes foncières com.	Total des indices fonciers
62	TIMMINS B OF E	149,780	135,859	285,638	0.5710	0.8811	0.6858
63	NORTHUMBERLAND CLARINGTON B OF E	215,124	74,141	289,265	0.8201	0.4808	0.6945
64	HAMILTON WENTWORTH RCSSB	192,666	99,464	292,130	0.7345	0.6451	0.7014
65	RENFREW CTY B OF E	195,372	97,906	293,278	0.7448	0.6350	0.7042
66	MIDDLESEX CTY B OF E	230,570	67,216	297,785	0.8790	0.4359	0.7150
67	LAKE SUPERIOR B OF E	105,919	193,276	299,195	0.4038	1.2535	0.7184
68	FORT FRANCES RAINY RIVER B OF E	183,912	120,633	304,546	0.7011	0.7824	0.7312
69	BRUCE CTY B OF E	259,850	44,826	304,677	0.9907	0.2907	0.7315
70	OTTAWA CARLETON FRENCH RCSSB	239,729	68,824	308,554	0.9139	0.4464	0.7408
71	KENT CTY B OF E	204,233	105,976	310,210	0.7786	0.6873	0.7448
72	HASTINGS CTY B OF E	211,301	99,601	310,902	0.8056	0.6460	0.7465
73	ESSEX CTY B OF E	227,503	89,484	316,987	0.8673	0.5804	0.7611
74	HURON CTY B OF E	268,176	53,574	321,750	1.0224	0.3475	0.7725
75	HALDIMAND CTY B OF E	199,615	123,355	322,970	0.7610	0.8000	0.7755
76	YORK REGION RCSSB	242,566	81,459	324,024	0.9248	0.5283	0.7780
77	BRANT CTY B OF E	205,479	119,240	324,719	0.7834	0.7733	0.7797
78	TIMISKAMING B OF E	161,896	165,559	327,454	0.6172	1.0737	0.7862
79	NIPIGON RED ROCK B OF E	115,030	212,748	327,778	0.4385	1.3798	0.7870
80	EAST PARRY SOUND B OF E	278,267	51,322	329,589	1.0609	0.3328	0.7913
81	ESPANOLA B OF E	159,436	170,715	330,150	0.6078	1.1072	0.7927
82	PRINCE EDWARD CTY B OF E	286,354	44,177	330,531	1.0917	0.2865	0.7936
83	BEARDMORE GERALDTON LONGLAC B OF E	123,630	208,007	331,637	0.4713	1.3490	0.7963
84	DURHAM B OF E	235,818	100,700	336,518	0.8990	0.6531	0.8080
85	CHAPLEAU B OF E	198,008	138,533	336,541	0.7549	0.8985	0.8080
86	OXFORD CTY B OF E	210,314	129,662	339,976	0.8018	0.8409	0.8163
87	SUDBURY B OF E	206,070	135,470	341,540	0.7856	0.8786	0.8200
88	SALT STE MARIE B OF E	189,510	154,693	344,203	0.7225	1.0033	0.8264
89	VICTORIA CTY B OF E	288,361	56,128	344,490	1.0994	0.3640	0.8271
90	CARLETON B OF E	256,160	90,300	346,460	0.9766	0.5856	0.8319
91	DRYDEN B OF E	140,993	209,147	350,140	0.5375	1.3564	0.8407
92	PERTH CTY B OF E	231,505	120,473	351,978	0.8826	0.7813	0.8451
93	GREY CTY B OF E	268,529	83,704	352,233	1.0237	0.5429	0.8457
94	LEEDS GRENVILLE CTY B OF E	228,630	130,813	359,443	0.8716	0.8484	0.8630
95	HEARST B OF E	165,073	195,841	360,914	0.6293	1.2701	0.8666
96	WATERLOO CTY B OF E	231,225	133,768	364,994	0.8815	0.8676	0.8764
97	MANITOULIN B OF E	313,911	52,672	366,583	1.1968	0.3416	0.8802
98	SIMCOE CTY B OF E	274,058	96,638	370,697	1.0448	0.6268	0.8900
99	WELLINGTON CTY B OF E	251,411	121,910	373,322	0.9585	0.7907	0.8964
100	LAMBTON CTY B OF E	233,021	141,262	374,283	0.8884	0.9162	0.8987
101	NIAGARA SOUTH B OF E	240,005	136,455	376,459	0.9150	0.8850	0.9039
102	WENTWORTH CTY B OF E	284,791	96,226	381,018	1.0857	0.6241	0.9148
103	LINCOLN CTY B OF E	264,122	123,717	387,839	1.0069	0.8024	0.9312
104	LAKEHEAD B OF E	221,889	172,397	394,286	0.8459	1.1181	0.9467
105	LONDON B OF E	255,143	144,108	399,252	0.9727	0.9346	0.9586
106	HAMILTON B OF E	216,506	183,101	399,607	0.8254	1.1875	0.9595
107	FRONTENAC CTY B OF E	297,672	110,902	408,575	1.1348	0.7193	0.9810
108	WINDSOR B OF E	229,386	179,211	408,598	0.8745	1.1623	0.9811
109	PETERBOROUGH CTY B OF E	309,460	112,780	422,240	1.1798	0.7314	1.0138
110	OTTAWA RCSSB	285,423	141,988	427,411	1.0881	0.9209	1.0262
111	MICHIPICOTEN B OF E	145,565	292,956	438,521	0.5550	1.9000	1.0529
112	METROPOLITAN SEPARATE SCHOOL BOARD	280,203	169,514	449,718	1.0682	1.0994	1.0798
113	KENORA B OF E	273,053	202,128	475,181	1.0410	1.3109	1.1409
114	KAPUSKASING DIST B OF E	223,715	290,715	514,431	0.8529	1.8855	1.2352
115	HALTON B OF E	382,229	156,102	538,331	1.4572	1.0124	1.2925
116	PEEL B OF E	330,032	209,395	539,427	1.2582	1.3580	1.2952
117	YORK REGION B OF E	410,491	208,575	619,066	1.5650	1.3527	1.4864
118	WEST PARRY SOUND B OF E	546,487	79,126	625,613	2.0834	0.5132	1.5021
119	HALIBURTON CTY B OF E	564,173	84,805	648,977	2.1509	0.5500	1.5582
120	MUSKOKA B OF E	626,643	77,331	703,974	2.3890	0.5015	1.6903
121	OTTAWA B OF E	439,469	315,961	755,430	1.6754	2.0492	1.8138
122	METROPOLITAN TORONTO SCHOOL BOARD	406,611	393,786	800,396	1.5502	2.5539	1.9218
MOYENNE PROVINCIALE		262,301	154,189	416,490	1.0000	1.0000	1.0000